



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-183

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

Sommaire

DDFIP / Secrétariat

78-2021-08-25-00007 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013 (4 pages) Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-08-27-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-21-0001 du 21 juillet 2021 portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de reprise de l'étanchéité de l'ouvrage d'art PS28.2 situé au PR 28+200 de l'autoroute A13 (4 pages) Page 8

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines / Service Emploi Insertion

78-2021-08-24-00006 - SAP ALEXIS CONTET (2 pages) Page 13

78-2021-08-24-00007 - SAP BILAL SAFI (2 pages) Page 16

78-2021-08-27-00006 - SYLVAIN GRANSAGNE (2 pages) Page 19

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2021-07-22-00007 - Décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 22 juillet 2021 sur le projet de création d'un DRIVE O'MARCHE FRAIS à Coignières. (4 pages) Page 22

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2021-08-30-00002 - Arrêté renouvelant la composition du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) formation "INASALUBRITE" (4 pages) Page 27

78-2021-08-30-00001 - Arrêté renouvelant la composition du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) formation "PIVOT" (5 pages) Page 32

DDFIP

78-2021-08-25-00007

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts au 14 octobre 2013



Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<p><u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u></p> <p>LE PORT Didier MANTES-LA-JOLIE</p> <p>RODRIGUEZ Richard SAINT QUENTIN-EN-YVELINES</p> <p>JOUFFREY Pierre SAINT GERMAIN-EN-LAYE</p> <p>TAPIAU Bernard POISSY</p>
	<p><u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u></p> <p>PARVY Geneviève VERSAILLES intérim</p>
	<p><u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u></p> <p>ELIAT Véronique 1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)</p> <p>PEGORARO Sophie 10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) jusqu'au 31 août 2021</p> <p>BELAID Lynda 10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines) à compter du 1^{er} septembre 2021</p>
	<p>3ÈME BRIGADE (Versailles) jusqu'au 31 août 2021</p> <p>SCHMITT Christophe CAHOREAU Guillaume 3ÈME BRIGADE (Versailles) intérim à compter du 1^{er} septembre 2021</p>
	<p>PEUCHAUD Agnès 4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)</p>
	<p>AUMEGEAS Philippe 5ÈME BRIGADE (Poissy)</p>
	<p>NIRDE Eliane 6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)</p>
	<p>CAHOREAU Guillaume 7ÈME BRIGADE (Plaisir)</p>
	<p><u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u></p> <p>FRADIN-JEAN Evelyne BCR (Versailles)</p>

POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :	
RENARD Cécile BOUYSSOU Marie-Françoise	1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye) jusqu'au 31 août 2021 1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye) à compter du 1 ^{er} septembre 2021
RENARD Cécile BOUYSSOU Marie-Françoise RENARD Cécile	2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye) intérim jusqu'au 31 août 2021 2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye) intérim jusqu'au 31 août 2021 2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye) à compter du 1 ^{er} septembre 2021
BOUYSSOU Marie-Françoise XARDEL Bertrand	3ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye) jusqu'au 31 août 2021 PCRP RAMBOUILLET à compter du 1 ^{er} septembre 2021
COURTIER Christine	PCRP MANTES-LA-JOLIE
POTIER Nicolas	PCRP VERSAILLES
<u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u>	
MATTEI Alain	LIMAY
HANNEBICQUE Bernard GUITTON Armel	MONTFORT-L'AMAURY jusqu'au 31 août 2021 MONTFORT-L'AMAURY intérim à compter du 1 ^{er} septembre 2021
GAYRAUD Corinne	SAINT ARNOULT-EN-YVELINES
MASCART Anne-Virginie	TRAPPES intérim
<u>CDIF :</u>	
HOSSARD Isabelle	VERSAILLES
<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>	
BOURDAREAU Jocelyne HEYMANN François	HOUILLES jusqu'au 31 août 2021 HOUILLES intérim à compter du 1 ^{er} septembre 2021
BURLISSON Annick	MANTES-LA-JOLIE
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
TAVERNIER Martine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
THOMAS Françoise	RAMBOUILLET
PERODEAU Joëlle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
BELAID Lynda PERODEAU Joëlle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST intérim jusqu'au 31 août 2021 SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST intérim à compter du 1 ^{er} septembre 2021
HEYMANN François	SAINT GERMAIN-EN-LAYE SUD

METZGER Eliane	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES
	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u>
HEROU Patrick	LES MUREAUX
D'AVERSA Aldo PEGORARO Sophie	POISSY jusqu'au 31 août 2021 POISSY intérim à compter du 1 ^{er} septembre 2021
CLAIR Catherine	MANTES-LA-JOLIE
D'AVERSA Aldo	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR intérim jusqu'au 31 août 2021
ROY-SPIRIDION Emmanuelle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR intérim à compter du 1 ^{er} septembre 2021
ROY-SPIRIDION Emmanuelle	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
PERRIGNON DE TROYES Alix D'AVERSA Aldo	SAINT QUENTIN EST jusqu'au 31 août 2021 SAINT QUENTIN EST à compter du 1 ^{er} septembre 2021
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES OUEST
GENTY Nicole	VERSAILLES NORD
BAQUIAST Sophie	VERSAILLES SUD
	<u>SERVICE DEPARTEMENTAL DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</u>
GONZALEZ Michel	VERSAILLES 2
	<u>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT :</u>
GUENVER Eric	VERSAILLES

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°78-2021-07-27-00007 du 27 juillet 2021 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 25 août 2021

Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,

Dominique GROSJEAN

DDT

78-2021-08-27-00005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°78-2021-07-21-0001 du 21 juillet 2021 portant
réglementation de la circulation pour la
réalisation des travaux de reprise de l'étanchéité
de l'ouvrage d'art PS28.2 situé au PR 28+200 de
l'autoroute A13

Arrêté

modifiant l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-21-0001 du 21 juillet 2021 portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de reprise de l'étanchéité de l'ouvrage d'art PS28.2 situé au PR 28+200 de l'autoroute A13

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêt dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté 78-2021-03-12-004 en date du 12 mars 2021, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-21-0001 en date du 21 juillet 2021 réglementant temporairement la circulation durant la réalisation des travaux de reprise de l'étanchéité de l'ouvrage d'art PS28.2 situé au PR 28+200 de l'autoroute A13 ;

Vu la circulaire du 08 décembre 2020 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier 2021 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

1 / 4

Vu la demande faite par la SAPN le 26 août 2021, sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral initial précité ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île de France en date du 27 août 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 27 août 2021 ;

Considérant un aléa survenu qui nécessite la modification du balisage pour conserver les conditions de sécurité pour les phases 3, 4 et 5 de ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de reprise de l'étanchéité de l'ouvrage d'art PS28.2 situé au PR 28+200 de l'autoroute A13.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion des travaux de reprise de l'étanchéité de l'ouvrage d'art PS28.2 situé au PR 28+200 de l'autoroute A13 concédée sont modifiées comme suit :

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée temporairement à réaliser les mesures d'exploitation comme suit :

Phase 1 : Effaçage de la peinture blanche et application du marquage provisoire de peinture jaune pour travaux en TPC

Dates prévisionnelles : de nuit de 21h30 à 05h30, durant les nuits du 26 au 27 juillet 2021 et du 27 au 28 juillet 2021

Zone de travaux : PR 28+200 sens Paris Caen et Caen Paris

Restrictions :

Sens Paris Caen : neutralisation de voie par FLR du PR 26+600 au PR 28+800

Sens Caen Paris : neutralisation de voie par FLR du PR 29+7100 au PR 28+610

Phase 2 : Travaux d'étanchéité en TPC

Dates prévisionnelles : du 28 juillet au 30 août

Zone de travaux : PR 28+200 sens Paris Caen et Caen Paris

Restrictions :

Dans le sens Paris Caen : Dévoisement de la voie de circulation vers la BAU, du PR 26+800 au PR 28+710 avec réduction des voies circulées.

Réduction de largeur de voie :

- BDG = 0.30m ; Voie Rapide = 2.8 m ; Voie Médiane = 3.20 m ; Voie Lente = 3.20 m ; BAU = 1.00 m
- La vitesse sera limitée à 90km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Caen Paris : Dévoisement de la voie de circulation vers la BAU, du PR 29+710 au PR 28+610 avec réduction des voies circulées.

Réduction de largeur de voie :

- BDG = 0.30m ; Voie Rapide = 2.8 m ; Voie Médiane = 3.20 m ; Voie Lente = 3.20 m ; BAU = 1.00 m
- La vitesse sera limitée à 90km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Compte tenu des aléas survenus sur les travaux de reprise de l'étanchéité de l'ouvrage d'art PS28.2 situé au PR 28+200 de l'autoroute A13, le balisage des voies est modifié pour les phases 3, 4 et 5 comme suit :

Phase 3 : Effaçage de la peinture blanche et application du marquage provisoire de peinture jaune pour travaux en accotement

Dates prévisionnelles : de nuit de 21h30 à 05h30, durant les nuits du 30 au 31 aout 2021 et du 31 aout au 1er septembre 2021

Zone de travaux : PR 28+200 sens Paris Caen et Caen Paris

Restrictions :

Sens Paris Caen : neutralisation de voie par FLR du PR 26+800 au PR 28+910

Sens Caen Paris : neutralisation de voie par FLR du PR 29+710 au PR 27+410

Phase 4 : Travaux d'étanchéité en accotement

Dates prévisionnelles : du 1er septembre au 26 septembre 2021

Zone de travaux : PR 28+200 sens Paris Caen et Caen Paris

Dans le sens Paris Caen : Dévoisement de la voie de circulation vers le TPC, du PR 26+800 au PR 28+910 avec réduction des voies circulées.

Réduction de largeur de voie :

- BDG = 0.30 m ; Voie Rapide = 2.8 m ; Voie Médiane = 3.2 m ; Voie Lente = 3.20 m ; BDD = 0.30 m
- La vitesse sera limitée à 90km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Caen Paris : Dévoisement de la voie de circulation vers le TPC, du PR 29+710 au PR 27+410 avec réduction des voies circulées.

Réduction de largeur de voie :

- BDG = 0.30 m ; Voie Rapide = 2.8 m ; Voie Médiane = 3.2 m ; Voie Lente = 3.20 m ; BDD = 0.30 m
- La vitesse sera limitée à 90km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 5 : Effaçage du marquage temporaire et application du marquage définitif

Dates prévisionnelles : de nuit de 21h30 à 05h30, durant les nuits du 27 au 28 septembre 2021 et du 28 au 29 septembre 2021

Zone de travaux : PR 28+200 sens Paris Caen et Caen Paris

Restrictions :

Sens Paris Caen : neutralisation de voie par FLR du PR 26+800 au PR 28+910

Sens Caen Paris : neutralisation de voie par FLR du PR 29+710 au PR 27+410

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules/heure.
- La largeur des voies circulées sera réduite
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

3 / 4

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-21-0001 du 21 juillet 2021 portant réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de reprise de l'étanchéité de l'ouvrage d'art PS28.2 situé au PR 28+200 de l'autoroute A13

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront par un accès surveillé sur le diffuseur d'EPÔNE vers Province.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme. la directrice départementale des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, M. le président du Conseil départemental des Yvelines, et M. le maire de Mantes la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le **27 AOUT 2021**

Pour Le préfet des Yvelines

et par subdélégation,

M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière

Adjoint à la cheffe du

Service éducation et sécurité routières des Territoires
des Yvelines,

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-08-24-00006

SAP ALEXIS CONTET



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 889391124**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 23 août 2021 par Monsieur Alexis CONTET en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ALEXIS CONTET dont l'établissement principal est situé 7, Grande Rue 78660 ORSONVILLE et enregistré sous le N° SAP 889391124 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 24 août 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-08-24-00007

SAP BILAL SAFI



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 901969964**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 24 août 2021 par Monsieur Bilal SAFI en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BILAL SAFI dont l'établissement principal est situé 2 bis, rue du Bel Air 78711 MANTES-LA-VILLE et enregistré sous le N° SAP 901969964 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 24 août 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-08-27-00006

SYLVAIN GRANSAGNE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 402492888**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 27 août 2021 par Monsieur Sylvain GRANSAGNE en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme SYLVAIN GRANSAGNE dont l'établissement principal est situé 19, rue du Pont D'Aulne 78770 VILLIERS-LE-MAHIEU et enregistré sous le N° SAP402492888 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 27 août 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2021-07-22-00007

Décision de la commission nationale
d'aménagement commercial du 22 juillet 2021
sur le projet de création d'un DRIVE O'MARCHE
FRAIS à Coignières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours déposé par la société « AUCHAN HYPERMARCHES », enregistré le 7 novembre 2020 sous le numéro P 01955 78 20T01,
et le recours déposé par la société « SAFIPAR », enregistré le 9 novembre 2020 sous le numéro P 01955 78 20T02,
dirigés contre la décision du 30 septembre 2020 rendue par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Yvelines autorisant le projet de la SAS « LA FERME DU PONT DES LANDES », portant sur la création, au sein d'un ensemble commercial, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l enseigne « O'MARCHE FRAIS » de 12 pistes de ravitaillement et de 256 m² d'emprise au sol affectée au retrait de marchandises, à Coignièrès ;
- VU** la décision de refus d'autorisation d'exploitation commerciale de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) du 21 janvier 2021, autorisant cependant le pétitionnaire à la saisir directement conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code de commerce ;
- VU** la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par le pétitionnaire le 22 mai 2021, enregistrée sous le numéro D 034897820N ; que cette nouvelle demande prévoit une réduction du nombre de pistes de ravitaillement et de la surface affectée au retrait des marchandises ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 21 juillet 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juillet 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocate ;

M. Cyril LONGUEPEE, adjoint au maire de Coignièrès, M. Lionel LOURDIN, directeur des services techniques à la mairie de Coignièrès, M. Bruno QUATTRUCCI, représentant l'enseigne « O'MARCHE FRAIS », M. Patrick DELPORTE, conseil, société « CEDACOM » ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juillet 2021 ;

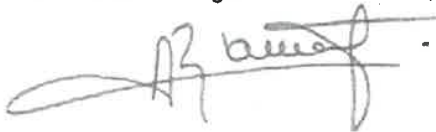
- CONSIDERANT** que le projet porte sur la création d'un point permanent de retrait qui sera intégré à un magasin « O'MARCHE FRAIS » situé rue de la Gare, à Coignières, au sein de la zone d'activités des Broderies ; que le projet permettra de résorber une friche commerciale, précédemment occupée par un magasin « O'MARCHE FUTE » ; que ce projet s'implantant sur une zone déjà dédiée aux commerces, est compatible avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France (densification de l'existant) ;
- CONSIDERANT** qu'à l'exception des fruits et légumes, le magasin auquel sera rattaché le point permanent de retrait ne propose aucun produit frais à la coupe ce qui limite l'impact du projet sur le commerce de proximité ; que la vacance commerciale sur la commune de Coignières est estimée à 3.3 % ;
- CONSIDERANT** que des modifications, approuvées par la mairie, ont été apportées à l'occasion du passage en Commission nationale et entérinent les engagements pris par le pétitionnaire devant la commission départementale d'aménagement commercial ; qu'à cet égard les places sont agrandies en largeur à 3,00 m de large minimum ; qu'une bande de 0,50 m est créée entre les places pour les bornes et une place PMR a été ajoutée ; que, par ailleurs, les accès sont déjà existant et qu'une étude de trafic a été réalisée par le cabinet « BOOMING » qui conclut à l'existence de réserves de capacité suffisantes à proximité du projet, lequel n'aurait qu'un impact limité sur la circulation ;
- CONSIDERANT** que le projet ne crée aucune construction supplémentaire ; qu'il prend place partiellement dans une friche, dans laquelle seront aménagés un bureau et une zone de stockage ; que les façades du projet ont été retravaillées avec un panneau publicitaire supprimé et des devantures plus qualitatives et plus sobres ;
- CONSIDERANT** que le nouveau projet prévoit une nouvelle organisation des places de stationnement ; qu'il est prévu une réduction du nombre de pistes de ravitaillement à 6 unités et 122 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises ; que la différence de surface est désormais affectée aux espaces verts qui s'étendront sur 295 m² ;
- CONSIDERANT** que ce projet de point permanent de retrait intégré au magasin « O'MARCHE FRAIS » représente un service supplémentaire proposé à la clientèle ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- autorise le projet porté par la société « LA FERME DU PONT DES LANDES », et portant sur la création, au sein d'un ensemble commercial, d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « O'MARCHE FRAIS » de six pistes de ravitaillement et de 122 m² d'emprise au sol affectée au retrait de marchandises, à Coignières (Yvelines).

Votes favorables : 9
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

**TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A LA DECISION D 034897820N¹ DE LA CNAC² N°494 DU
22/07/2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)			
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	les places sont agrandies en largeur à 3,00 m de large minimum		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ³					
	Secteur (1 ou 2)							
	Après projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
SV/magasin ⁴								
Secteur (1 ou 2)								
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	6	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	122	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-30-00002

Arrêté renouvelant la composition du Conseil
départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
formation "INASALUBRITE"



**Arrêté n°
Renouvellant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
Formation « INSALUBRITE »**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018253-003 du 10 septembre 2018 portant renouvellement de la composition de la formation insalubrité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par l'arrêté n°78-2021-05-11-00010 du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental des Yvelines désignant ses représentants au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu courrier de l'Union des Maires des Yvelines du 7 juillet 2021 désignant ses représentants au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa formation insalubrité ;

Vu le courrier du 21 juin 2021 invitant les membres des collèges 3 et 4 à reconduire leur mandat ou à désigner, le cas échéant de nouveaux représentants pour siéger au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, formation insalubrité ;

Vu les courriers et courriels de réponses reçus ;

Considérant que le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

Considérant que le mandat des membres du collège 2 (représentants des collectivités territoriales) de la formation insalubrité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est achevé suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et aux élections départementales de juin 2021 ;

Considérant que le mandat des membres des collèges 3 (représentants d'associations agréés de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission, des experts dans ces mêmes domaines) et 4 (personnalités qualifiées) du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - formation insalubrité - est de trois ans ;

Considérant que le mandat des membres des collèges 3 et 4 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques parvient à échéance le 10 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la recomposition des collèges siégeant au sein de la formation insalubrité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Sous la présidence du préfet du département des Yvelines ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, siégeant en formation insalubrité est composé comme suit :

1- Collège des représentants des services de l'État

- Un représentant de la direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines (DDT),
- Un représentant de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- Un représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS),

2- Collège des représentants des collectivités territoriales

Représentants du Conseil départemental des Yvelines	
Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER Conseillère départementale Titulaire	M. Bertrand COQUARD Conseiller départemental Suppléant

Représentants des communes	
M. Paul JOLY Adjoint au maire de Saint-Germain-en-Laye Titulaire	M. Michel BANCAL Adjoint au maire de Versailles Suppléant

3-Collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

3-1 Représentants des associations		
ADIL	Mme Angèle DUPONT Titulaire	Mme Virginie LOCHEGNIES Suppléante

3-2 Représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission		
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines	M. Christian BLIGNY Titulaire	M. Daniel VASSEUR Suppléant

3-3 Représentants des Experts		
Assurance Maladie- Direction des Risques Professionnels	M. Vincent CORLIER Titulaire	Mme Geneviève JARRIGE Suppléante

4- Collège des personnalités qualifiées

Ordre départemental des Yvelines des médecins	Mme le Dr Agnès CHARLES- HANLET- Titulaire	Mme le Dr Vanessa COSTIL Suppléante
Santé, environnement	Mme Hélène SCHUTZENBERGER	/

Article 2 :

Le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent

Le mandat des membres des collèges représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines et des personnalités qualifiées est de trois ans.

Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°2018253-003 du 10 septembre 2018 et n°78-2021-05-11-00010 du 11 mai 2021 pré-cités sont abrogés ;

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le **30 AOUT 2021**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2021-08-30-00001

Arrêté renouvelant la composition du Conseil
départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
formation "PIVOT"



**Arrêté n°
Renouvellant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
Formation « PIVOT »**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R 1416-21 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 19 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-080/DDD du 30 août 2006 modifié relatif à la création, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018243-003 du 31 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, modifié par les arrêtés n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019, n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020 ; n°78-2021-05-11-00011 du 11 mai 2021 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental des Yvelines désignant ses représentants au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu courrier de l'Union des Maires des Yvelines du 7 juillet 2021 désignant ses représentants au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa formation « pivot » ;

Vu le courrier du 21 juin 2021 invitant les membres des collèges 3 et 4 à reconduire leur mandat ou à désigner, le cas échéant de nouveaux représentants pour siéger au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu les courriers et courriels de réponses reçus ;

Considérant que le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

Considérant que le mandat des membres du collège 2 (représentants des collectivités territoriales) du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques représentant les collectivités territoriales s'est achevé suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et aux élections départementales de juin 2021 ;

Considérant que le mandat des membres des collèges 3 (représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission, des experts dans ces mêmes domaines) et 4 (personnalités qualifiées) du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est de trois ans ;

Considérant que le mandat des membres des collèges 3 et 4 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques parvient à échéance le 31 août 2021 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la recomposition des collèges siégeant au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1 :

Sous la présidence du préfet du département des Yvelines ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé comme suit :

1- Collège des représentants des services de l'État

- Un représentant de la direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines (DDT),
- Un représentant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations (DDPP),
- Deux représentants de la direction départementale des Yvelines de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- Un représentant de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (UD DRIEAT),
- Un représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

2- Collège des représentants des collectivités territoriales

Représentants du Conseil départemental des Yvelines	
Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER Conseillère départementale - Titulaire	M. Bertrand COQUARD Conseiller départemental - Suppléant
Mme Nicole BRISTOL Conseillère départementale - Titulaire	M. Laurent RICHARD Conseiller départemental - Suppléant

Représentants des communes	
M. Guy PELISSIER Maire de Behoust- Titulaire	M. Christian LORINQUIER Maire de Garancières- Suppléant
M. Guillaume MANGIN Conseiller municipal de Prunay-le-Temple Titulaire	M. Philippe PAIN Conseiller municipal de Versailles- Suppléant
M. Mark VENUS Adjoint au maire de Saint-Germain-en-Laye Titulaire	M. Georges MONNIER Adjoint au maire de Poissy - Suppléant

3-Collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

3-1 Représentants des associations		
Environnement	Madame Marie REMY Titulaire	Mme Pascale GAUTHERET Suppléante
Consommateurs	M. Jean-Claude CALVET Titulaire	M. Jean-Noël ROSET Suppléant
Pêche	M. Michel LENOËL Titulaire	M. Jack JEANNOT Suppléant

3-2 Représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission		
Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France	M. Thomas ROBIN Titulaire	M. Luc JANOTIN Suppléant
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines	M. Christian BLIGNY Titulaire	M. Daniel VASSEUR Suppléant
Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines	M. Jean-Jacques DEWOST Titulaire	M. Olivier GAUTHERET Suppléant

3-3 Représentants des Experts		
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Le représentant du directeur du SDIS	
Assurance Maladie- Direction des Risques Professionnels	M. Vincent CORLIER Titulaire	Mme Geneviève JARRIGE Suppléante
Santé	Mme Christiane GUIGNON	/

4- Collège des personnalités qualifiées

Ordre régional d'Ile de France des pharmaciens	Mme Valérie CHENUC Titulaire	M. Grégory PAPE Suppléant
Hydrogéologue agréé	M. Xavier du Chayla Titulaire	M. Alexandre CHEVALIER Suppléant
Ordre départemental des Yvelines des médecins	Mme le Dr Agnès CHARLES- HANLET- Titulaire	Mme le Dr Vanessa COSTIL Suppléante
Santé, environnement	M. Claude JUVANON	/

Article 2 :

Le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent

Le mandat des membres des collèges représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines et des personnalités qualifiées est de trois ans.

Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 :

Les arrêtés n°2018243-003 du 31 août 2018, n°78-2019-05-20-004 du 20 mai 2019, n° 78-2020-12-08-001 du 8 décembre 2020, n°78-2021-05-11-00011 du 11 mai 2021 sont abrogés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le
Le préfet,

30 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES